



**COMMUNE DE METHOD**

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

---

# *Guide*

**À l'attention des propriétaires, promoteurs et architectes**

*Rénovations du patrimoine bâti*  
*Nouvelles constructions*  
*Paysage*



*Method est un village avec de grandes qualités: maisons cossues, fontaines, arbres, jardins, murets, espace public soigné.*

Version 11.03.2024

---

[greffe@method.ch](mailto:greffe@method.ch) – tél. : +41 24 459 18 12

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Préambule et constats</b> .....	<b>3</b>
1.1.	Situation de départ, problématique et enjeux .....	3
1.2.	Vision de la commune.....	4
1.3.	Recommandations .....	5
<b>2.</b>	<b>Critères de l'intégration dans le site</b> .....	<b>7</b>
2.1.	Qualité du projet.....	7
2.2.	Garantir une bonne insertion du projet .....	9
2.3.	Espaces verts .....	10
2.4.	Arborisation .....	10
2.5.	Questions à se poser avant d'envoyer un avant-projet .....	11
<b>3.</b>	<b>Projet de construction, procédure à suivre</b> .....	<b>11</b>
3.1.	Avant-projet à présenter à la Municipalité .....	11
3.2.	Dépôt de la demande.....	11
3.3.	Examen par la commune .....	11
3.4.	Mise à l'enquête et opposition .....	11
3.5.	Examen par le canton .....	12
3.6.	Décision et recours .....	12
3.7.	Les différents types de procédures de permis de construire .....	12
3.8.	Demande de permis de construire (P) .....	12
3.9.	Mise à l'enquête complémentaire (C) (art. 72b RLATC) .....	12
3.10.	Demande d'autorisation préalable d'implantation (A) ) (art. 119 LATC).....	13
3.11.	Que faire après avoir obtenu un permis de construire ? .....	13
3.12.	Mise à l'enquête publique ou dispense d'enquête.....	13
<b>4.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>13</b>

# 1. Préambule et constats

## 1.1. Situation de départ, problématique et enjeux

La commune de Method a révisé il y a quelques années son plan d'affectation communal (PACom), adopté en 2016, approuvé par le Canton en 2017.

Lors de la révision, la commune et son mandataire se sont concentrés sur la réduction des zones à bâtir surdimensionnées, l'affectation du sol et le patrimoine bâti dans une période où l'augmentation de la population et les nouveaux logements croissaient faiblement.

Suite à la révision du plan d'affectation, la commune dispose encore de réserves foncières importantes dans la zone centre, notamment en lien avec une hausse généralisée de l'indice d'utilisation du sol maximal à 0.6, mais celles-ci se situent surtout sur des parcelles déjà partiellement bâties. De nombreux promoteurs et propriétaires en profitent depuis lors pour construire de nouveaux immeubles. Ce boom local de la construction a augmenté pendant la pandémie (besoin de vivre à la campagne).

Au niveau démographique, cette multiplication des demandes de permis s'est traduite, par une forte croissance de la population. Alors que dans la période précédant la mise à l'enquête du plan d'affectation (entre 2009 et 2014) la population était relativement stable (env. 550 habitants), elle a passé à 723 habitants à fin 2023.

Cette explosion des demandes de permis de construire ne montre pas de signes de fléchissement. Les nouvelles constructions se font souvent au détriment du patrimoine paysager (vergers, arbres) et bâti (sacrifice de bâtiments existants) et ne présentent pas de réelles qualités (construction de promotion immobilière).

La commune de Method a contacté EspaceSuisse en vue d'obtenir un conseil externe. L'objectif était de définir des mesures réalistes permettant d'améliorer la qualité des nouvelles constructions sans réviser complètement le plan d'affectation, qui est récent (sécurité du droit).

Cette démarche ne vise pas à remettre en cause la densification vers l'intérieur, nécessaire pour préserver les terres agricoles, mais bien à améliorer la qualité de celle-ci. Il s'agit notamment d'accorder davantage d'importance à l'intégration architecturale et urbanistique, avec des constructions qui doivent être pensées en tenant compte du contexte du village, de ses spécificités, de ses besoins. Il s'agit également de préserver l'arborisation existante et de développer des espaces verts de qualité, accueillants tant pour les habitant-e-s que pour la biodiversité. Il s'agit enfin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable de nature à favoriser ainsi leur intégration à long terme dans notre commune.

La Commune bénéficie de l'appui du bureau technique intercommunal de la région d'Yverdon-les-Bains et fait appel, à l'occasion, à un bureau technique indépendant pour certains projets qui nécessitent une analyse détaillée.



## 1.2. Vision de la commune

La commune souhaite orienter le futur de son aménagement du territoire de manière adéquate, en tenant compte de la qualité de vie et pas uniquement de la quantité de logements (nombre d'appartements à louer ou à vendre issus de bâtiments fraîchement érigés par opportunité). Elle souhaite exprimer son sentiment d'identité dans le présent document afin que les requérants sachent quels sont les éléments importants à respecter pour que leurs projets s'intègrent au bâti existant et contribuent à maintenir la qualité de vie du village. Le présent document doit être un outil pour contrôler la qualité des développements construits pour les nouvelles constructions et pour les transformations des bâtiments existants.



*Ancienne boulangerie Thonney (~ 1930)*



### 1.3.Recommandations

Method est un village aux maisons cossues, à caractère rural, avec une culture du bâti locale établie. Certaines constructions récentes s'en éloignent et sont plutôt urbaines. A terme, le risque existe d'une perte de substance et d'identité.

Les anciennes bâtisses sont plutôt bien conservées et le village a de nombreux vergers et arbres remarquables (liste disponible auprès du Greffe). Plusieurs bâtiments sont protégés ou présentent un intérêt au niveaux cantonal (recensement architectural) et certains jardins figurent à l'inventaires ICOMOS.

#### Culture du bâti

La construction n'est pas une affaire purement privée, mais également publique. Les questions soulevées ne concernent pas seulement la question d'une gestion aussi efficace que possible, mais sont étroitement liées au thème de la culture du bâti. Avec la Déclaration de Davos de 2018, le thème de la culture du bâti a pris plus d'importance non seulement en Suisse, mais aussi dans toute l'Europe. Dans le cadre de cette déclaration, les États européens se sont engagés à ancrer politiquement et stratégiquement une culture du bâti de haut niveau.

Les constructions sont souvent considérées comme une affaire de goût subjectif et une commission qui s'oppose à un projet de construction peut être critiquée de manière exagérée et polémique en tant que «police du goût». De tels qualificatifs masquent le fait qu'il existe également un «meilleur» ou un «pire» en matière de conception de projets de construction et de leur environnement.

Il n'est certes pas possible d'évaluer systématiquement et uniformément les projets de construction à l'aide d'une simple grille d'évaluation indépendante des personnes, mais il existe néanmoins des critères objectivables. Il faut des connaissances spécialisées, de l'expérience et une certaine sensibilité pour un lieu afin de concevoir un projet de construction ou de le discuter et de l'évaluer de manière différenciée. La Déclaration de Davos propose huit critères de qualité qui définissent une culture du bâti de haut niveau (cf. fig. 2). Les critères mentionnés vont bien au-delà d'un «bon effet global», car ils intègrent par exemple aussi des aspects environnementaux et des considérations fonctionnelles.



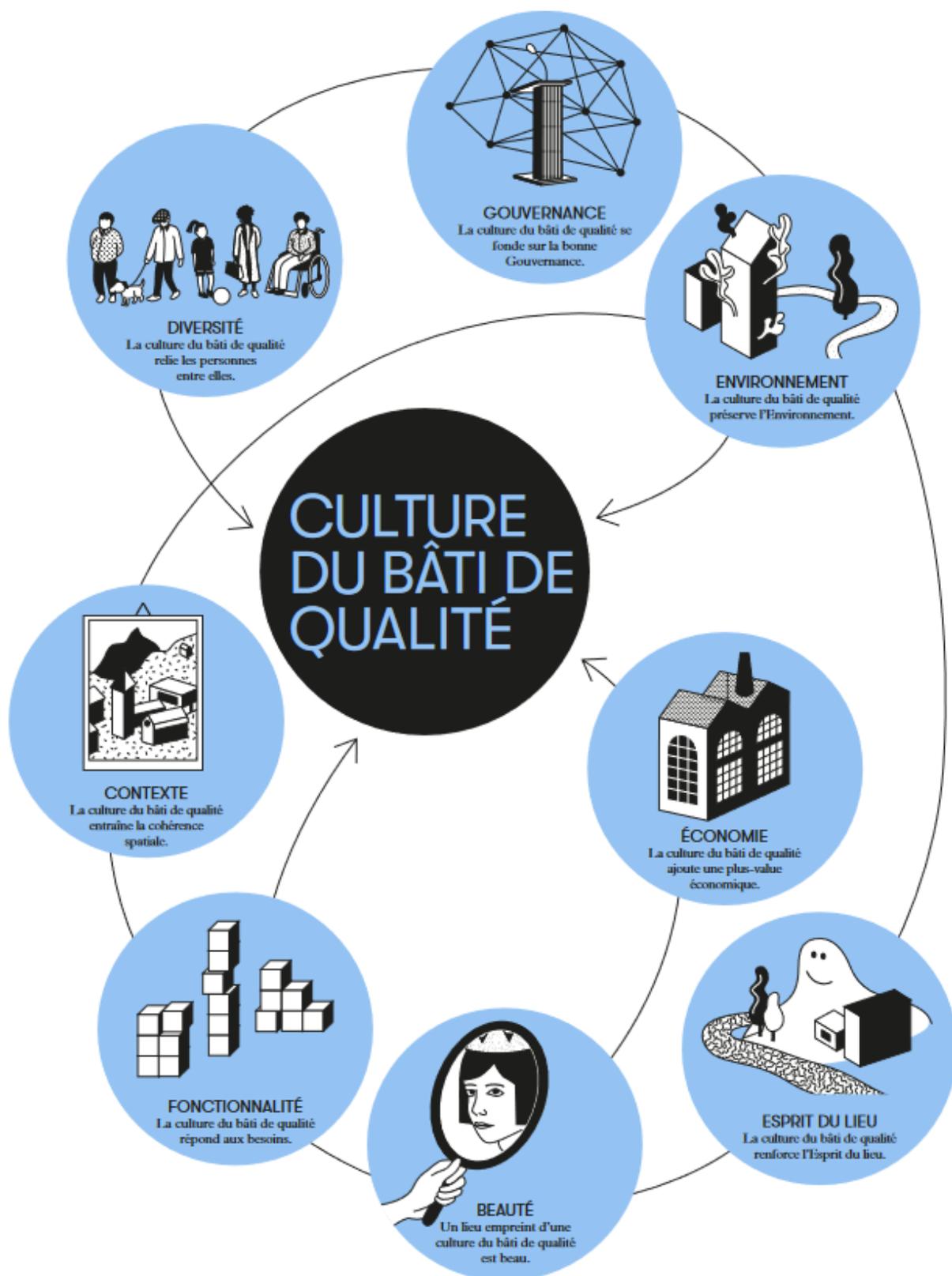


Figure 1 - Huit critères pour une culture du bâti de qualité. Source: Système Davos de qualité pour la culture du bâti, OFC, 2021.

Nous donnons ci-après plusieurs pistes qui peuvent être explorées simultanément pour une gestion plus attentive de la qualité.

## 2. Critères de l'intégration dans le site

La Municipalité basera son analyse sur les critères suivants (liste non exhaustive) :

- Relation entre le bâtiment et l'espace public (distance, alignement, entrée(s), stationnement, etc.)
- Relation entre le bâtiment et le site bâti existant (hauteur, volume, etc.)
- Relation entre le bâtiment et le voisinage (intégration dans l'organisation du tissu bâti)
- Gestion du stationnement (emplacement, forme, arborisation, matériaux)
- Traitement des espaces extérieurs (arborisation, dégagements, jardins protégés ICOMOS, etc.)
- Traitement de la frange urbaine (limite de zone agricole et transition)
- Volumétrie du bâtiment
- Type de toiture
- Types d'ouvertures en façade et en toiture (proportions des fenêtres, dimensions)
- Matériaux respectant la palette locale
- Proportion d'espaces verts et relation avec le voisinage direct
- Gestion des eaux de surfaces et infiltration
- Densité d'appartements et typologies (nombre de pièces)

### 2.1. Qualité du projet

#### Densifier... oui mais avec qualité!

Le Tribunal fédéral (TF) s'est prononcé à deux reprises en 2019 sur des cas de projets de densification problématiques en ville de Lausanne: arrêt du TF 1C\_360/2018, du 9.05.2019 (recueil de jurisprudence EspaceSuisse n°5735) et TF 1C\_610/2018, du 12.06.2019, (recueil de jurisprudence EspaceSuisse n°5734).

Dans les deux cas, le TF a reconnu que l'existence d'un intérêt public à densifier les centres urbains était indéniable, mais qu'on ne pouvait pas faire abstraction de la qualité. Dans le premier cas, les juges ont confirmé que le projet litigieux constituait un exemple de «densification trop brutale». Et dans le second, ils ont fait valoir que la construction projetée «s'imposerait comme une véritable barre de séparation entre le nord et le sud du périmètre», donnant un aspect totalement nouveau au bâti existant.

Bien que l'intérêt à la densification pèse lourd dans la balance, il est important de ne pas sous-estimer l'importance de la qualité de l'environnement bâti pour le bien-être et la qualité de vie de la population. Dans le même sens, d'ailleurs, le plan directeur cantonal vaudois relève que «les enjeux du patrimoine dépassent aujourd'hui la simple conservation d'objets isolés; il s'agit d'élargir l'action à des espaces autant qu'à des objets. Cette valorisation du patrimoine passe par la prise en compte du contexte social et économique, mais aussi par l'analyse de périmètres cohérents tant du point de vue historique que paysager».

On le sait, la LAT exige, selon son art. 3 al. 3 lettre a<sup>bis</sup>, d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. La question de la qualité du développement vers l'intérieur fait toutefois également partie intégrante de la révision de la LAT. Selon l'art. 3 al. 2 let. b LAT, les autorités doivent ainsi tenir compte de la nécessité de préserver le paysage et «veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble [...] s'intègrent dans le paysage». Cet élément qualitatif est donc une exigence légale lors de tout projet de développement vers l'intérieur. De surcroît, c'est un élément essentiel pour éviter d'aboutir à des réalisations médiocres où il ne fait pas bon vivre et, en fin de compte, de renforcer la méfiance de la population envers la densification.

Concrètement, l'intérêt public «indéniable» à densifier les centres urbains ne signifie pas encore que tout projet de réalisation de logements puisse être autorisé tel quel. Les dispositions applicables en matière notamment d'esthétique et d'intégration ne sauraient être écartées du simple fait qu'une densification est souhaitable.

Les deux cas cités sont présentés plus en détail dans Inforum 2/2020.

On entend par qualité du tissu bâti, les caractéristiques qui exercent une influence positive sur la qualité de vie des habitants, actuels ou futurs. Il peut s'agir de bonnes liaisons de transports (TP et MD), des espaces verts et ouverts sur des dégagements en suffisance (échappées sur le paysage et/ou des vues), une architecture de qualité façonnant une identité et d'une structure du bâti qui encourage la cohésion sociale et qui offre des possibilités de participation à la vie en société.

### Qualité

La qualité du milieu bâti fait référence aux avantages dont bénéficient les habitants. Elle permet d'apprécier si l'urbanisation existante ou projetée répond aux besoins humains et sociaux élémentaires ainsi qu'aux aspirations culturelles.

Dans les quartiers d'habitation, qualité du milieu bâti est synonyme de qualité du logement et de ses prolongements. Elle suppose la réduction la plus grande possible des nuisances (tranquillité et pureté de l'air), la préservation d'espaces et de lieux attractifs pour les loisirs (places de jeu, parcs, forêt), l'accessibilité des commerces (commerces de proximité), une bonne desserte des transports, une forme d'habitat favorisant la convivialité (habitat groupé, aménagement de quartiers dans leur ensemble), des possibilités de participation à la vie associative des localités, des aménagements conférant une identité à chaque entité.

Source: lexique de l'aménagement du territoire, mémoire ASPAN n° 67, 1997





## Les 10 aspects d'une urbanisation de qualité

espacesuisse.ch > Conseil en aménagement



Figure 2 - Les 10 aspects d'une urbanisation de qualité. Source: densipedia.ch > Qualité de l'urbanisation

### 2.2. Garantir une bonne insertion du projet

Pour garantir l'insertion du projet et établir le dialogue avec le patrimoine paysager et bâti, il faut l'avoir regardé et compris, l'avoir reconnu pour en respecter les spécificités.

Recréer des connexions et des continuités avec le grand paysage des infrastructures vertes et bleues qui caractérisent l'échelle au-delà de la commune: cordons boisés, haies champêtres, vergers, prairies, couloirs humides... sont autant d'habitats qui devraient trouver une continuité aux marges et à l'intérieur du tissu bâti de Method. Continuité écologique et continuité de langage afin d'éviter la création d'un paysage fragmenté qui répondrait maladroitement au coup par coup à des solutions ponctuelles non contextualisées.

L'implantation du bâti, le rapport à la rue et à l'espace public, l'orientation des toitures, des avant-toits, les couleurs des façades, l'usage de la pierre calcaire du Jura sous toutes ses formes, la composition des enduits, sont autant d'éléments qui caractérisent ce village et déterminent l'impact des nouvelles constructions dans son site et dans son rapport à ses espaces publics.

Method possède une identité forte avec laquelle le nouveau projet devra dialoguer. L'environnement proche possède qualités et contraintes qui participent à l'identité du village et un travail attentif devra être aussi fait sur ses marges et son rapport au monde agricole.

Il est aussi important de savoir qu'une clôture n'est pas toujours indispensable et qu'une clôture hermétique empêche une continuité écologique pour la petite faune et la continuité des espaces publics.

Il est donc crucial de repérer les infrastructures végétales existantes et souvent préexistantes, mettre en valeur la continuité avec les cordons boisés, avec les zones humides, redécouvrir les allées historiques, les trames fruitières....

Veiller à ce que le traitement des espaces publics, voire privés, intègre la nécessité d'une gestion en amont des eaux pluviales, par des dispositifs participant à la qualité paysagère des lieux en maintenant autant que possible les sols perméables tout en s'insérant dans la tradition des éléments caractéristiques et récurrents tels que fontaines, pavés, murets...



### **2.3. Espaces verts**

Les espaces verts font partie intégrante des projets de construction. Ils doivent être réfléchis, cohérents, de qualité, et ne constituent pas simplement le solde des surfaces non imperméabilisées. Selon le RPGA (art. 17), « ceux-ci constitueront des ensembles significatifs et utilisables comme lieux de détente, de loisirs, de culture ou vergers. Les petites surfaces de verdure comprises sur les aires aménagées en dur ne seront pas pris en compte. »

### **2.4. Arborisation**

Les arbres contribuent largement à la qualité de vie (rafraîchissement, paysage, ambiance) et à la qualité écologique (climatique, biodiversité) des projets. L'arborisation est donc à maximiser. Les impacts positifs d'un arbre existant depuis plusieurs décennies sont cependant sans commune mesure avec ceux d'un arbre nouvellement planté.

L'arborisation existante est ainsi à préserver autant que possible lors des constructions. Les arbres ou cordons boisés qui doivent malgré cela être abattus seront nécessairement inventoriés et replantés. Les abattages doivent faire l'objet d'une demande via le formulaire prévu à cet effet. Les nouvelles plantations doivent être constituées d'espèces indigènes, adaptées aux conditions actuelles et futures et au contexte de leur emplacement. La Municipalité peut fournir des listes d'espèces recommandées.

Le concept d'arborisation doit être réfléchi au début du projet et inclus à la mise à l'enquête. Il s'agit notamment de s'assurer que les arbres soient à l'aise dans leur développement (suffisamment d'épaisseur de sol et d'espace latéral).

## 2.5. Questions à se poser avant d'envoyer un avant-projet

Il s'agit de poser un diagnostic de la situation et de relever les enjeux principaux qui se posent dans la commune. Les questions suivantes peuvent guider les réflexions lors de l'établissement de l'avant-projet :

- Quelles sont les qualités fondamentales du paysage de Method ?
- Quelles sont les qualités principales de Method ?
- Quel type de développement est souhaité ?
- Comment agir avec les bâtiments existants ?
- Quelle est la culture du bâti locale ?

## 3. Projet de construction, procédure à suivre

### 3.1. Avant-projet à présenter à la Municipalité

Le porteur de projet (propriétaire, architecte, etc.) adressera une demande préalable à la Municipalité pour préavis et consultation. Celle-ci contiendra les éléments suivants :

- Plan d'implantation, plans de façade, plans de coupe et plans par étage
- Photomontages réalistes

La commune peut demander des adaptations des projets de construction qu'elle juge mal intégrés dans le site. Elle peut se baser pour cela sur les articles suivants de son règlement en vigueur:

- Intégration dans le site (art. 15)
- Disposition du stationnement mal adaptée, entre la rue et le bâtiment (art. 16)
- Minimum de 40% d'espaces verts (art. 17)
- Esthétique (matériaux) (art. 59)
- Aménagements extérieurs (art. 76)
- Maintien de l'arborisation existante (art. 78 et règlement de protection des arbres)

Elle peut également s'appuyer sur la clause d'esthétique de la loi cantonale (art. 86 LATC), ainsi que sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), dont l'art. 1, al. 2, lettre a<sup>bis</sup> prévoit que le développement vers l'intérieur doit se faire avec qualité.

### 3.2. Dépôt de la demande

La demande de permis de construire doit être déposée auprès de l'administration communale.

Le formulaire de demande d'autorisation de construire (questionnaire général) précise les renseignements et documents devant être incorporés à la demande. Il doit être renseigné en ligne par le requérant ou son mandataire.

### 3.3. Examen par la commune

La commune examine la demande et réclame d'éventuels compléments ou modifications. Elle décide de la mise à l'enquête (ou de la dispense d'enquête) du projet et transmet ensuite celui-ci au canton, via la CAMAC, pour obtenir les autorisations spéciales

### 3.4. Mise à l'enquête et opposition

Un avis d'enquête est publié dans la feuille des avis officiels (FAO), dans le journal local, au pilier public ainsi que sur le site du canton vd.ch.)

Le projet est mis à l'enquête pendant 30 jours dès le lendemain de la publication dans la FAO.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier à la commune et tout citoyen peut faire opposition dans la mesure où le projet lèse des intérêts publics ou privés, en particulier de voisinage.

L'opposition doit être déposée au greffe ou être transmise par lettre recommandée. Cette démarche est gratuite.

### **3.5. Examen par le canton**

Après le contrôle de la CAMAC, les services concernés examinent la demande et peuvent également demander d'éventuels compléments ou modifications.

L'ensemble des décisions est transmis dans une communication unique de la CAMAC à la Municipalité

### **3.6. Décision et recours**

Une fois la synthèse CAMAC reçue, la commune décide de l'octroi ou du refus du permis de construire. Elle informe le requérant ainsi que les éventuels opposants de sa décision.

Si la décision de la commune n'est pas satisfaisante pour le requérant ou les opposants, ceux-ci peuvent faire recours auprès de la cour de droit administratif et public (CDAP) dans un délai de 30 jours.

La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.

### **3.7. Les différents types de procédures de permis de construire**

Il y en a trois:

- demande de permis de construire (P)
- mise à l'enquête complémentaire (C)
- demande d'autorisation préalable d'implantation (A)

### **3.8. Demande de permis de construire (P)**

La demande de permis de construire principale permet d'aboutir à la délivrance d'un permis de construire (art. 103 et 120 LATC).

Cette procédure s'applique aux nouveaux projets (ou aux projets fortement modifiés) et concernent tant des constructions nouvelles que des transformations ou des démolitions.

Ce type de procédure représente 90% des procédures effectuées.

### **3.9. Mise à l'enquête complémentaire (C) (art. 72b RLATC)**

Lorsqu'une modification est apportée ultérieurement à un projet déjà mis à l'enquête publique et que la modification porte sur des éléments de peu d'importance (art. 72b al. 2 RLATC), une enquête complémentaire est à prévoir. L'enquête principale est réservée pour les changements plus importants.

La procédure de l'enquête complémentaire est la même que celle de l'enquête principale, mais les éléments nouveaux ou modifiés doivent être clairement mis en évidence dans les documents produits. Les demandes de mise à l'enquête complémentaire doivent être faites avant de recevoir le permis d'habiter, ou au maximum pendant les 4 ans qui suivent l'enquête principale (délai d'ordre).

La particularité essentielle de l'enquête complémentaire est de sauvegarder la force de chose décidée des éléments du permis de construire délivré qui ne sont pas modifiés (arrêt AC.1993.0306 du 9 janvier 1996 consid. 2). Les oppositions ou recours éventuels ne pourront porter que sur les modifications soumises à autorisation.

### 3.10. Demande d'autorisation préalable d'implantation (A) ) (art. 119 LATC)

" Toute personne envisageant des travaux peut requérir, avant la mise à l'enquête du projet de construction, une autorisation préalable d'implantation".

- En règle générale, cette procédure est utilisée pour les projets importants ou ayant un fort impact sur l'aménagement du territoire et l'environnement. Elle concerne 1%-2% des demandes.
- Elle permet au requérant d'obtenir une autorisation concernant l'implantation, la hauteur, le volume et même l'affectation de l'ouvrage.
- L'autorisation préalable d'implantation ne couvre que les éléments soumis à l'enquête publique préalable (art. 119, al.3, LATC).
- Par ailleurs, l'autorisation préalable d'implantation est périmée si, dans les 2 ans dès sa délivrance, elle n'est pas suivie d'une demande de permis de construire (art. 119, al. 2, LATC).

### 3.11. Que faire après avoir obtenu un permis de construire ?

Lorsqu'un permis de construire vous est accordé, il est important :

- **de s'assurer que la décision d'octroi du permis de construire soit entrée en force (les travaux ne peuvent pas commencer avant la fin du délai de recours)**
- d'informer la commune et l'ECA du **début des travaux**
- de **faire valider par un géomètre breveté l'implantation** de la nouvelle construction
- de **répondre aux diverses demandes des services cantonaux** indiqués dans la synthèse (invitation à la première séance de chantier, remplir le formulaire de gestion des déchets de chantier, etc.)
- de **répondre aux diverses demandes de la commune** (rapport de désamiantage, constat des raccordements des collecteurs EU/EC, etc.)
- Lorsque les travaux sont terminés, il faut **faire une demande de permis d'habiter** à la commune et **informer l'ECA pour procéder à l'estimation de la valeur d'assurance** du bâtiment.
- **Lorsque l'emprise au sol est modifiée (agrandissement, etc.)**, il faut procéder à **l'immatriculation du bâtiment** par un géomètre breveté. Celui-ci se chargera de la mise à jour du plan cadastral auprès de l'information du territoire et en informera le Registre foncier.

### 3.12. Mise à l'enquête publique ou dispense d'enquête

Certains projets peuvent bénéficier d'une dispense d'enquête publique. En effet, la commune **peut choisir** de dispenser d'enquête publique certains projets de minime importance, si aucun intérêt public majeur ou privé, notamment des voisins, n'est en danger.

Cela concerne par exemple les constructions qui ne sont pas liées à l'habitation ou à l'activité professionnelle, comme l'installation d'une piscine non couverte, d'une cabane, d'un garage à deux places, ou encore des travaux de rénovation (voir liste art. 72d RLATC).

**Une dispense de mise à l'enquête n'implique pas une dispense de permis de construire.**

Dans environ 90% des cas, les projets sont soumis à une mise à l'enquête publique

## 4. Conclusion

Le village de Method dispose d'un riche patrimoine bâti et paysager qui court le risque de disparaître progressivement si la tendance à bâtir sans faire attention à ses qualités se poursuit.

# Annexe 1

## Patrimoine bâti

Bien que le Method ne soit pas mentionné à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), il n'en dispose pas moins d'un patrimoine bâti de qualité dans son noyau ancien.



Centre du village: bâtiments larges et cossus (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, alignés sur rue. Une exception pour le restaurant qui a un niveau supplémentaire. Orientation des faîtes des toits dans la même direction. Teintes neutres des façades: beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés.



Centre du village: bâtiments larges et cossus (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, alignés sur rue. Teintes neutres des façades: beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Jardins avec murets surmontés de clôtures devant le rez-de-chaussée.



Centre du village: bâtiments larges et cossus (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, alignés sur rue. Teintes neutres des façades: beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Fontaine comme élément structurant faisant partie du « petit » patrimoine villageois.



Centre du village: bâtiment large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, isolé. Teintes neutres des façades : beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés.



Centre du village: bâtiment large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, isolé. Teintes neutres des façades: beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Jardin arboré avec muret utilisé comme terrasse du restaurant.



Frange du village: bâtiment large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, isolé. Teintes neutres des façades: beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Jardin arboré avec mur plus haut que dans le centre. Fontaine comme élément structurant faisant partie du patrimoine villageois.



Frange du village: bâtiment large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, isolé. Teintes neutres des façades : beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Jardin arboré avec mur plus haut que dans le centre. Objet unique avec une architecture et un parc spécifique, étrangers à la région, mais digne d'intérêt et de conservation.



Frange du village: bâtiment large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue) de deux niveaux, isolé. Teintes neutres des façades : beige ou gris. Fenêtres verticales avec des volets colorés. Jardin arboré avec mur plus haut que dans le centre.

## Rénovations et nouvelles constructions



### **Intégration réussie**

Centre du village: bâtiment public contemporain simple et intégré dans son contexte. Il reprend les codes principaux de la culture du bâti locale: large et cossu (trois fenêtres par étage au minimum sur rue), orientation du faîte du toit dans la même direction, teintes neutres des façades, fenêtres verticales, jardin avec muret sur rue.



### **Intégration réussie**

Centre du village: bâtiment privé rénové, respectant ses caractéristiques d'origine et intégré dans son contexte. Teintes neutres des façades, fenêtres verticales, ouvertures limitées en toiture, jardin simple au rez-de-chaussée avec des matériaux simples (pas de gazon anglais).

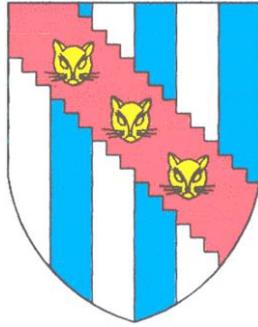
### ***Quelques images de notre beau village***











## **Commune de Method**

Rue de la Forge 22

1438 Method

## **Municipale des constructions**

Mme Dominique Meier

[m.meier@method.ch](mailto:m.meier@method.ch)